

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 60-2020/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	11
JONC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 31-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 31-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;

Vu le rapport n° 34556-2020/1-ACTS/DAJI du 29 juillet 2020,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 30 JUILLET 2020, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 1 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP), les mots : « *Mme Veylma FALAEO* » sont remplacés par les mots : « *M. Petelo SAO* ».

ARTICLE 2 : A l'article 3 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT), les mots : « *Mme Veylma FALAEO* » sont remplacés par les mots : « *Mme Maria-Isabella LUTOVIKA-SALIGA* ».

ARTICLE 3 : A l'article 4 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission du développement rural (DR), les mots : « *M. Philippe DUNOYER* » sont remplacés par les mots : « *M. Jean* ».

KAYS ».

ARTICLE 4 : A l'article 10 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission de l'enseignement (ENS), les mots : « *Mme Virginie RUFFENACH* » sont remplacés par les mots : « *Mme Christiane SARIDJAN-VERGER* ».

ARTICLE 5 : A l'article 12 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission des équipements publics, de l'énergie et des transports (EPET), les mots : « *Mme Veylma FALAEO* » sont remplacés par les mots : « *M. Petelo SAO* ».

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.